



PROVINCE DE QUÉBEC
Village de Price

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Village de Price, tenue à l'Hôtel-de-ville de Price, le lundi 3 octobre 2022 à 20 h 04.

Présences :

1- Nancy Banville	4- Annick Pelletier
2- Marie-Renée Savard	5- René Roberge
3- Frédéric Gagné	6- Lise Levesque

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Paradis, maire.

M. Alain Thibault, directeur général est aussi présent.

1. MOT DE BIENVENUE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-10-201 Il est proposé par Annick Pelletier, appuyer par Nancy Banville et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-10-202 Il est proposé par Marie-Renée Savard, appuyer par Frédéric Gagné et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022.

Adoptée

3.2 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

2022-10-203 Il est proposé par Nancy Banville, appuyer par Lise Levesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présenté aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

CHÈQUES NO 10 898 à 10 946	56 505.35 \$
PRÉLÈVEMENTS NO 3675 à 3702	47 195.23 \$
SALAIRES ÉLUS (03 au 24-09-22)	3 512.71 \$
SALAIRES INCENDIE (03 au 24-09-22)	
SALAIRES EMPLOYÉS (03 au 24-09-22)	34 549.50 \$
SALAIRES ÉLECTIONS (03 au 24-09-22)	3 764.77 \$
TOTAL	145 527.56 \$

* Les salaires énoncés dans ce tableau sont les salaires nets.

Adoptée

3.3 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 SEPTEMBRE 2022

Monsieur Alain Thibault dépose au conseil les États financiers pour la période mensuelle se terminant le 30 septembre 2022.

3.4 APPUI AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par

- ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;
- ATTENDU QUE** le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;
- ATTENDU QUE** les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;
- ATTENDU QUE** les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;
- ATTENDU QUE** la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;
- ATTENDU QUE** cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;
- ATTENDU QUE** les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;
- ATTENDU QUE** pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;
- ATTENDU QUE** l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;
- ATTENDU QUE** le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;
- ATTENDU QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;
- ATTENDU QUE** le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;
- ATTENDU QUE** le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;
- ATTENDU QUE** les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;
- ATTENDU QU'** il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

POUR CES MOTIFS :

- 2022-10-204 Il est proposé par Frédéric Gagné, appuyé par Lise Levesque, et résolu à l'unanimité des conseillers :
- De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;
 - D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme

qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Adoptée

3.5 CRÉATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Village de Price est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT QU' il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité du Village de Price doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE :

2022-10-205 Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Annick Pelletier, et résolu unanimement :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Price:

↳ Du directeur général et greffier-trésorier, responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels,

↳ Du directeur général adjoint

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité du village de Price dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Price de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adoptée

3.6 CONTRAT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE PADOUE

CONSIDÉRANT les besoins ponctuels de la Municipalité de Padoue en matière d'administration ;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les élus des Municipalités de Padoue, Sainte-Angèle-de-Mérici et de Price ;

CONSIDÉRANT le partenariat de coopération intermunicipale établi entre les Municipalités de Price et de Sainte-Angèle-de-Mérici ;

CONSIDÉRANT la volonté des conseils municipaux de trouver une solution afin de desservir adéquatement la Municipalité de Padoue dans le cadre de coopération intermunicipale existante;

POUR CES MOTIFS :

2022-10-206 Il est proposé par Frédéric Gagné, appuyé par Marie-Renée Savard et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal d'autoriser l'équipe administrative du partenariat intermunicipal incluant, le directeur général, le directeur général adjoint, les deux adjointes de direction, ainsi que la secrétaire à desservir la Municipalité de Padoue en terme d'administration et de direction.

- Il est résolu d'établir une tarification horaire, basée sur une prévision moyenne de 29 heures par semaine, facturable à la Municipalité de Padoue pour le support effectué par l'équipe administrative intermunicipale de Price et Sainte-Angèle-de-Mérici. Le scénario comprend un montant minimal estimé à 1 312 \$ ainsi qu'un montant maximal estimé à 1 599 \$ par semaine.
- La facturation sera effectuée en tenant compte des heures réelles effectuées par les membres de l'équipe aux taux horaire applicable prescrit par les conventions collectives ainsi que les contrats de travail en vigueur en tenant également compte des charges sociales, le tout majoré de cinq pourcent (5%) pour les frais administratifs.
- Il est également résolu d'autoriser, pour la durée de la présente entente avec la Municipalité de Padoue, la modification de la semaine normale de travail du directeur général et du directeur général adjoint la faisant passer de 40 à 45 heures pour le directeur général et de 40 à 43 heures pour le directeur général adjoint.

Adoptée

3.7 DÉPÔT DU PLAN TRIENNAL DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PHARES

Le directeur-général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 du Centre de services scolaire des Phares.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR L'EAU POTABLE

2022-10-207 Il est proposé par Marie-Renée Savard, appuyé par Lise Levesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Bruno Paradis, maire et monsieur Alain Thibault, directeur-général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'entente intermunicipale relative à l'acquisition d'équipements pour l'eau potable.

Adoptée

4.2 ACCEPTATION DE SOUMISSION – AUTOPOMPE

Reporté

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 EMBAUCHE PERMANENTE D'UN EMPLOYÉ AU POSTE DE JOURNALIER CHAUFFEUR

2022-10-208 Il est proposé par Lise Levesque, appuyer par Annick Pelletier, et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer l'embauche de l'employé no 02-0157 au poste de journalier-chauffeur suivant le processus d'affichage interne du poste. Le tout en conformité avec la convention collective en vigueur.

Adoptée

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE MOISSON MITIS – PANIER DE NOËL 2022

2022-10-209 Il est proposé par Frédéric Gagné, appuyé par Nancy Banville et résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir une aide financière au montant de 500 \$ à Moisson Mitis pour les paniers de Noël 2022.

Adoptée

7.2 DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA SOIRÉE RECONNAISSANCE – CHAMBRE DES COMMERCES

Reporté

7.3 ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR MODULE DE JEUX

2022-10-210 Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Lise Levesque, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission présentée par la compagnie Go-Élan au montant de 29 995.76 \$, taxes incluses, pour l'achat de deux modules de jeux au Parc Albert-Dupont. L'initiative fait actuellement l'objet d'une demande de subvention auprès de l'organisme Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent.

Cette résolution abroge la partie concernant le fournisseur pour l'achat de module de jeux de la résolution numéro 2022-09-199.

Adoptée

8. VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 RAPPORT DES ÉLUS

8.2 MOTION DE FÉLICITATIONS

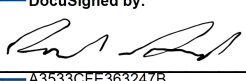
Félicitations au Tournoi de balle amical orthodoxe du 17 septembre pour leur remise de leur bourse de 500\$ au petit Élie.

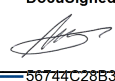
9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-10-211 Il est proposé par Lise Levesque et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h 29.

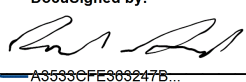
Adoptée

DocuSigned by:

 A3533CFE363247B...
 Bruno Paradis, maire

DocuSigned by:

 56744C28B37E435...
 Alain Thibault, directeur général &
 Greffier-trésorier

Attestation :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Bruno Paradis, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

DocuSigned by:

 A3533CFE363247B...
 Bruno Paradis, maire